

## LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE RESTAURATION

Le collège Victor Segalen fonctionne avec un distributeur de plateaux automatiques et chaque élève possède sa propre carte de self à présenter obligatoirement à chaque passage. Celle-ci est fournie gratuitement en début de scolarité pour toute la durée du collège. En cas de perte, son renouvellement est facturé à son prix de remplacement, soit 5 € (s'adresser au service gestion).

### I – Le choix du régime : demi-pensionnaire ou externe

Vous choisissez l'un de ces deux régimes, et vous vous engagez pour l'année scolaire (sauf cas de force majeure).

Les changements de régime en cours d'année sont exceptionnels. Ils sont demandés par écrit par la famille auprès du chef d'établissement en début ou en fin de trimestre.

**1 – Elèves demi-pensionnaires** : élèves qui déjeunent au collège pendant toute l'année scolaire. **Forfait** 4 jours / semaine facturé au trimestre.

#### Remise d'ordre

Sur la base de certains motifs, l'absence d'un élève demi-pensionnaire peut donner lieu à une remise sur le montant des frais scolaires. Il existe deux types de remises : celles accordées de plein-droit et celles exceptionnelles, accordées sous conditions.

##### • Remise d'ordre accordée de plein droit, dans les cas suivants :

D'une manière générale, la remise d'ordre est accordée de plein droit lorsque l'établissement n'est pas en mesure de fournir un repas, mais également lorsque la situation pédagogique de l'élève l'amène à prendre un repas à l'extérieur de son collège (stage, exclusion, self fermé par l'établissement, voyage et sortie scolaire, ligne de transport scolaire fermée, cas de force majeure).

##### • Remise d'ordre exceptionnelle accordée sous conditions sur demande expresse des familles dans les cas suivants :

- Raison médicale : sur présentation du certificat médical si la durée de l'absence est égale ou supérieure à sept jours consécutifs sans interruption, soit 4 jours consécutifs de restauration.
- Changement de régime : élève changeant de catégorie en cours de période pour des raisons dûment justifiées.
- Cas de force majeur : élève absent momentanément ou retiré définitivement dans le courant de l'année scolaire pour des raisons majeures dûment constatées (par exemple : changement de résidence de la famille).
- Changement d'établissement : élève changeant d'établissement scolaire en cours de période.

*La décision est prise par le chef d'établissement qui apprécie les motifs invoqués au vu de la demande et des justificatifs.*

**2 – Elèves externes** : élèves qui peuvent déjeuner occasionnellement au self.

Accès au self après chargement de repas sur la carte de cantine auprès du service gestion (en amont des repas) par chèque ou espèces (dans ce dernier cas merci de faire l'appoint).

### II – La tarification

#### Tarification 2025

- Demi-pensionnaire : 3.35 €. La facture appelée « avis aux familles » est envoyée par mail et se base sur un forfait trimestriel payable d'avance en début de chaque trimestre.
- Externe : 4.10 €.

La restauration est une prestation fournie par le conseil départemental d'Ille-et-Vilaine. Dans ce cadre, le tarif est réglementé et voté en Conseil d'administration au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

### III – Les modalités de paiement

#### • Paiement par prélèvement automatique mensuel (sauf pour les élèves boursiers au taux 3)

Trois possibilités :

- Vous optez pour le prélèvement automatique mensuel **pour la première fois** : merci de bien vouloir remplir l'autorisation de prélèvement SEPA fournie dans le dossier d'inscription et d'y joindre un relevé d'identité bancaire.

- Vous avez déjà opté pour le prélèvement automatique mais **vos coordonnées bancaires ont changé** cette année : merci de bien vouloir remplir une nouvelle autorisation de prélèvement que vous pourrez trouver en ligne sur le site du collège ou réclamer auprès du service gestion et d'y joindre votre nouveau RIB.

- Vous avez **déjà opté pour le prélèvement automatique** auprès du collège Victor Segalen et vos coordonnées bancaires n'ont pas changé → vous n'avez rien à faire, nous avons déjà votre dossier.

*Pour les fratries, remplir une demande par enfant scolarisé au collège.*

*Si vous ne savez pas si votre enfant sera boursier, faites la demande quand même, elle sera annulée d'office s'il est boursier taux 3.*

- **Par chèque bancaire** : libellé au nom du collège Victor Segalen et déposé au service gestion.
- **En espèces** : au service gestion, un reçu vous sera automatiquement remis (dans ce cas merci de faire l'appoint).
- **Par virement** : à réception de l'avis aux familles sur lequel figurent les coordonnées bancaires du collège et la mention à indiquer sur votre virement.

☛ Nous vous conseillons de privilégier le paiement **par prélèvement automatique** pour les avantages suivants :

- Cette solution vous offre l'avantage de payer de manière échelonnée et régulière tout au long de l'année.
  - Les mensualités s'élèvent à 50 € par élève sur 8 mois (octobre / novembre / février / mars / avril / mai avec une régularisation en décembre puis en juillet). Le calendrier annuel des prélèvements vous sera adressé courant octobre.
  - Chaque trimestre, vous recevrez pour information, une facture de restauration scolaire que vous n'aurez pas à régler puisque vous aurez opté pour le prélèvement automatique.
- Cette facture délivrée à seul titre d'information vous permettra de prendre connaissance du montant arrêté pour le trimestre
- L'autorisation de prélèvement est donnée une seule fois pour toute la durée de la scolarité de votre enfant, vous n'avez rien à faire d'une année sur l'autre (sauf avis contraire de votre part ou changement d'établissement).

**Si nécessaire, l'agent comptable peut accorder un échelonnement des paiements sur demande de la famille. Contacter le service gestion pour sa mise en place.**

## IV – Les aides financières

Divers moyens financiers ont été mis en place par le ministère de l'Éducation Nationale et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour réduire le montant des frais supportés par les familles.

### • **Les bourses de collège**

Les bourses sont attribuées pour une année scolaire et sont chaque trimestre soit :

- Déduites des frais de cantine pour les élèves demi-pensionnaires
- Versées sur votre compte en fin de trimestre pour les élèves externes

#### **Nouveauté depuis la rentrée 2024 : l'étude automatique du droit à bourse :**

→ Votre consentement est enregistré la 1<sup>ère</sup> année et reconduit automatiquement ensuite. Avantage : pas besoin de déposer une demande chaque année et aucune démarche de votre part à la rentrée.

Formulaire papier « étude automatique du droit à bourse » dans le dossier d'inscription du collège.

Les familles qui n'auront pas consenti à l'étude automatique de leur droit à bourse pourront déposer une demande de bourse via le service en ligne « Bourse » (Téléservice - Connexion via votre compte Educonnect) ou le formulaire Cerfa (à demander au service gestion) pendant les dates d'ouverture de la campagne nationale (septembre-octobre). Attention, cette demande sera à renouveler chaque année.

Simulateur et barème pour vérifier le droit à bourse : <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/college/simulateur.html>

Les dates précises d'ouverture de la campagne vous seront transmises début septembre.

Plus d'info : <https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

### • **L'aide à la restauration**

Les élèves demi-pensionnaires boursiers bénéficient automatiquement d'une aide à la restauration de la part du Conseil

Départemental. Il s'agit d'un tarif réduit unique (pour 2025, un élève demi-pensionnaire boursier est facturé 2,91 € au lieu de 3,35 € par repas) soit une aide de 0.44 €/repas.

### • **Les fonds sociaux collégien et cantine**

Des fonds sociaux sont mis en place au sein du collège. Ils sont destinés à aider les familles en difficulté financière : pour les dépenses de cantine, mais également pour les fournitures scolaires, les voyages scolaires...etc

Les dossiers de demande d'aide sont disponibles à n'importe quel moment de l'année scolaire au service gestion du collège (demande par mail à : [gestion.0352248d@ac-rennes.fr](mailto:gestion.0352248d@ac-rennes.fr)). Ce dossier sera confidentiel et examiné par une commission présidée par la principale.